

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Isabelle POUNOT
Tél : 03 80 24 39 73
Fax : 03-80-24-39-50
Mél : sie.beaune@dgfip.finances.gouv.fr
Réception : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Sauf mardi et jeudi après-midi

*La charte du contribuable : des relations entre l'administration
fiscale et le contribuable basées sur les principes de
simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur
www.impôts.gouv.fr ou dans votre service des impôts.*

SARL CAROLINE PARENT ET ASSOCIES

10 BIS RUE DES NAIGEONS

21 200 BEAUNE

Votre SIRET 493856595 00027

Objet : Achats en franchise: dispense de visa

Le 04/01/2019

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une dispense de visa des attestations vous est accordée, à raison des achats en franchise de marchandises que vous destinez à une exportation ou une livraison intra-communautaire exonérée.

La dispense de visa est valable pour l'année 2019 dans la limite du montant des livraisons qui ont été réalisées au cours de l'année précédente et qui portent sur des biens passibles de cette taxe, pour l'ensemble de vos fournisseurs. En application des dispositions de l'article 275 du C.G.I., les attestations délivrées à ces derniers, ou les avis d'importation remis à la douane, devront porter en lieu et place du visa, les références à la présente autorisation enregistrée sous le n°

2100151 652/01/19 du 04/01/2019

Vous êtes dispensé de la formalité du cautionnement et du chiffrage des attestations.

Une copie de la présente décision devra être envoyée chaque année à vos fournisseurs, et au service des Douanes en cas d'importation, au plus tard, lors de la délivrance de la première attestation de l'année considérée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Contrôleur des Finances publiques,

Isabelle POUNOT